



AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation temporaire du domaine public SOLEILS D'HIVER 2025
JARDIN DU MAIL – METIER FORAIN

Objet :

La Ville d'Angers organise la manifestation Soleils d'Hiver afin de dynamiser son cœur de ville et les quartiers.

Cet avis de publicité est lancé pour une occupation **commerciale du jardin du Mail**.

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition des occupants une surface dédiée à l'installation d'un **métier forain**.

Cette occupation devra se faire dans le respect des usages habituels des lieux et des passages réservés aux services de secours.

La Ville d'Angers met à disposition ce site sans fourniture d'électricité, **il appartient au pétitionnaire de contracter un branchement électrique auprès d'un fournisseur agréé.**

La mise à disposition du site est fixée à compter du vendredi 7 novembre 2025 (montage), jusqu'au lundi 12 janvier 2026 (démontage).

L'exploitation commerciale se fera du lundi 1er décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026, avec une ouverture exceptionnelle le samedi 29 novembre 2025 après-midi (arrivée du Père Noël).

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur, **soit 0,20 € le m² par jours d'exploitation** du métier forain.

Un terrain dédié au stationnement des caravanes sera mis à disposition par la Ville d'Angers. L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Pour des motifs liés à des contraintes de portance ou à des travaux présentant un caractère d'urgence, la Ville se réserve le droit, dans un délai de prévenance de 1 mois, d'annuler l'installation du métier forain, sans qu'aucun dédommagement ou indemnisation de toute sorte ne puisse être réclamé à la Ville.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation du métier forain, les petits aménagements et décoration intérieure et extérieure sont à la charge de l'occupant.

Date limite de réception des candidatures : lundi 1^{er} septembre 2025

Dossier à remettre par les candidats :

1. Présentation du ou des gérants candidats :

- Extrait K bis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- Justificatif d'identité du demandeur
- Contrat des employés le cas échéant
- Contrôle technique de l'attraction
- Fiche des besoins spécifiques

2. Références du candidat sur des prestations comparables (festivals, événements, ...)

3. Projet de fonctionnement, présentation du matériel utilisé avec photos et surface d'occupation demandée (hauteur, longueur, profondeur, poids). Concept proposé en lien avec la manifestation Soleils d'Hiver.
4. Présentation de l'offre foraine :
 - En lien avec le thème de Noël, elle doit répondre à des critères esthétiques, avec des tarifs adaptés aux familles.
 - Elle doit être conforme aux règles d'accessibilité
5. Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Suites administratives :

- Un permis de stationnement nominatif sera délivré à l'occupant pour le métier forain
- Une convention d'occupation sera signée entre la Ville, Angers Loire Métropole et l'occupant pour les caravanes d'habitation.

Conditions d'envoi :

Les candidatures sont à transmettre :

- soit en mains propres au service Commerce,
- soit par courriel à : occupation.domaine-public@ville.angers.fr
- soit par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE
« OCCUPATION TEMPORAIRE SOLEILS D'HIVER 2024 – INDUSTRIEL FORAIN JARDIN DU MAIL »
85 RUE DU MAIL
CS 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02 41 05 48 86 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr